



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	12

**Date de la convocation**

16/09/2022

**Date d'affichage**

16/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Aunay-sous-Auneau

**SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin. L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, plus spacieuse que la salle de la mairie, et qui permet ainsi de respecter au mieux les distanciations physiques

**Présidence :**

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :**

M. René BONNET

**Participants :**

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE

**Absents excusés :**

Mme Olivia DEVOS  
Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT

**Objet de la Délibération :****BULLETIN MUNICIPAL****Délibération n° 2022\_86**

Le Conseil Municipal a reçu communication du compte rendu de la réunion de la commission information-communication-histoire locale qui s'est réunie le 13 septembre 2022 à la mairie. Mme Cathy LUTRAT a fait part des difficultés rencontrées pour la sortie du dernier bulletin municipal : problèmes de composition et de financement.

Pour résumer, les constats sont les suivants :

- beaucoup de travaux sont supportés par le secrétariat (relance des annonceurs, gestion des relectures...) et une poignée d'élus et à ce titre, Mme Frédérique SEVESTRE pointe le désengagement de certains élus
- à défaut d'être en mesure de « recruter » de nouveaux annonceurs, les annonceurs sortants ne sont pas remplacés et le financement du bulletin diminue, obligeant à réduire le nombre de pages.
- la collaboration avec le studio graphique de l'imprimerie Chauveau n'est pas satisfaisante et le résultat graphique ne répond plus aux attentes.

À l'issue des discussions en commission il a été décidé de proposer au conseil municipal, d'éditer 1 mini bulletin par semestre, élaboré et fabriqué en interne, sans annonceur. Le coût d'impression serait de l'ordre de 0,04936 € TTC euros la page en couleur (comprenant le papier, la maintenance et la location du photocopieur), soit sur la base de la dernière publication à un total de 1,38 € TTC pour 1 bulletin de 28 pages, soit 966 € TTC pour l'édition de 700 bulletins.

Toutefois, Mme Cathy LUTRAT insiste sur l'importance de présenter une publication de qualité, et propose l'assistance d'un professionnel. À ce titre, un devis de la Société « Made moi Z'elle Rose » s'élevant à 1800 € TTC est commenté en séance pour la prestation d'un graphisme.

Par ailleurs, compte tenu de cette nouvelle périodicité, il sera également proposé de limiter le « Fil des jours » (totalement composé par le secrétariat) à un numéro voire deux, par année.

Au cours des échanges en séance, M. Daniel MOREAU évoque l'éventuelle nécessité de rechercher d'autres solutions pour réduire la charge financière.

Compte tenu des arguments avancés plus haut et des délais incompressibles pour éditer un bulletin en janvier, il est finalement décidé un vote en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et repr

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022



Par 10 votes pour (M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE) et 2 abstentions (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenael BEYE) :

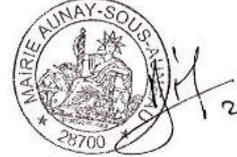
- Décide d'éditer 1 mini bulletin par semestre, élaboré et fabriqué en interne, sans annonceur. Compte tenu de cette nouvelle périodicité, il sera également proposé de limiter le « Fil des Jours » à un numéro voire deux par année.
- Dit que cette nouvelle formule pourra être adaptée en fonction du retour d'expérience et des remarques exprimées par les administrés
- Dit qu'une réflexion sera engagée rapidement pour réduire le nombre d'impression « papier » en prévoyant une version en ligne et en maintenant une distribution aux seniors qui ne disposent pas des outils numériques.
- Donne son accord pour faire appel au graphiste cité en séance.

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 27/09/2022
- L'affichage en Mairie le : 27/09/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/09/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**